

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF262

présenté par

Mme Dalloz, M. Quentin, M. Perrut, M. Straumann, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Brenier, M. Bony, M. Viry, M. Reiss et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots :
« , collaborateurs libéraux et gérants non-salariés ».

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la pertinence de l'extension du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* F du code général des impôts aux indépendants : la durée recommandée de cette expérimentation, son incidence économique, l'évolution du coût du crédit d'impôt et du nombre de ses bénéficiaires ainsi que les éventuelles modifications permettant d'en renforcer l'efficacité.

V. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'assiette du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans et auto entrepreneurs.

Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement uniquement aux entreprises qui ont des salariés. Les professions libérales et gérants non-salariés n'en bénéficient, qu'à la condition que leur entreprise emploie des salariés en bénéficiant également.

Depuis 2004, les enfants des professions libérales et indépendants ne peuvent pas bénéficier d'un accès à la crèche via ce crédit d'impôt et doivent bénéficier de places de crèches municipales.

Ouvrir le bénéfice de ce crédit d'impôt aux professions libérales, aux indépendants et aux autoentrepreneurs qui auront massivement souffert de la crise sanitaire permettrait à ces travailleurs de bénéficier d'une aide incitant au retour à l'emploi, et à leurs enfants de bénéficier d'un accueil de qualité et de libérer des places de crèches municipales pour d'autres publics.

Enfin, cela permettrait aux entreprises et associations de crèches, particulièrement affectés par la crise, de trouver une nouvelle source de financement.

Les quelques millions d'euros nécessaires à ce crédit d'impôt seraient, en outre, largement remboursés par les charges patronales payées par les gestionnaires de crèches qui pourront poursuivre leurs créations de places de crèches et embaucher de nouveaux professionnels.